



L'Assemblée primaire est convoquée au rez inférieur du bâtiment communal

LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026 de 09 H 00 à 10 H 00

En vue de procéder à l'acceptation ou au rejet des objets suivants :

Objets fédéraux :

- Acceptez-vous l'initiative populaire « Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité) » ?
- Acceptez-vous l'initiative populaire « Pour une alimentation sûre – grâce au renforcement de la production indigène durable, à davantage de denrées alimentaires végétales et à une eau potable propre (initiative sur l'alimentation) » ?

Envoi du matériel de vote aux citoyens

Les citoyens réceptionneront le matériel de vote au plus tard le vendredi 4 septembre 2026.

Le vote par dépôt à la commune

Dès réception du matériel de vote, l'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. **Dernier délai du dépôt le vendredi 25 septembre 2026 à 11 heures 30** (fermeture des guichets). **Attention, l'enveloppe ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la commune**, sous peine de nullité (art. 20 al. 1 let. c OVC)

Le vote par correspondance

L'envoi doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le vendredi 25 septembre 2026**. Les enveloppes arrivées hors délai ne seront pas acceptées. **La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies** (art. 14 al. 3 OVC). Si par inadvertance une telle enveloppe est réceptionnée par la commune, le vote doit être considéré comme nul (art. 14 al. 1 OVC)

Vote par procuration

Le vote par procuration est interdit.

Grimisuat, septembre 2026

L'Administration communale